

**ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR JEAN-CHARLES BARBANT,
4^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

La Maire de La BASTIDONNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU La délibération N° 0001_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal relative à l'élection du Maire de la Commune de La Bastidonne;

VU la délibération N°003_2024 du 11 février 2024 du Conseil Municipal par laquelle à Monsieur Jean-Charles BARBANT a été élu adjoint au Maire ;

VU l'arrêté °2024_008 du 26 février 2024 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Charles BARBANT, 4^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2122.18 Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communale, notamment en matière de Travaux, Urbanisme, Voirie, Nettoyement et Espaces Verts.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles BARBANT, 4^{ème} Adjoint au Maire en matière de Travaux, Urbanisme, Voirie, Nettoyement et Espaces Verts.

Article 2 :

La présente délégation prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités d'affichage, de publication et de transmission aux services de l'état en charge du contrôle de légalité.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant les formalités prévues à l'article 2.

Article 4 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Notifié à l'intéressé ;
- Affiché au siège de la Mairie ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratif de la Mairie.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Affiché le :.....

Fait à La Bastidonne, le 16 février 2024



Emma LEON
Maire de La Bastidonne